

2020-11/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire.

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Isabelle DERBES, Timothée KOENIG, Corine GUIGNON, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Nicolas BAGNIS, Michel REZK, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Aurélie COURANT, Cécile AUTRAN, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Marie BECART, Philippe VERCHER, Hervé FOURNEL.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à F. CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à J. BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à C. GUIGNON)

Secrétaire de séance : Jacques BERENGER

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2013 le plan local d'urbanisme a été approuvé en Conseil municipal.

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé une première modification du plan local d'urbanisme relative notamment à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du Touos-Aussel par la création de deux secteurs :

- un secteur 1AUha à vocation d'habitat ;
- un secteur 1AUhb à vocation d'activité.

Dans le cadre de cette procédure, une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée sur ces secteurs afin de permettre notamment une diversification du parc de logements sur une zone de développement prioritaire dans le PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de modification du plan local d'urbanisme, lorsqu'elle décide de modifier :

- le règlement ;
- les orientations d'aménagement et de programmation.

Aux termes de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une procédure de modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

- la modification d'une orientation d'aménagement du secteur des Touos Aussels ;
- la modification et la création d'emplacements réservés.

Le projet de modification n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au regard des éléments précités, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son initiative d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en date du 19 février 2013 ;
- La délibération d'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme en date du 23 mai 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
de :

-Prendre acte de l'initiative du Maire d'engager la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pour le Maire, L'Adjoint
Délégué,
Mr Jean-Luc ANTONINI

